

Les autres tâches de la Banque nationale

1 Placement des actifs

1.1 Fondements

Pour l'essentiel, les actifs de la Banque nationale sont formés des réserves d'or et de devises ainsi que de créances sur des débiteurs suisses (titres et créances résultant de pensions de titres). Ils font partie intégrante du patrimoine national de la Suisse et remplissent, sur le plan monétaire, d'importantes fonctions. Leur composition dépend principalement du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire.

Une partie des actifs détenus par la Banque nationale sert directement à la mise en œuvre de la politique monétaire. Pour approvisionner l'économie en monnaie centrale, la Banque nationale passe des opérations sur titres et sur devises. Elle conclut en particulier des pensions de titres, ou «repos», et des swaps devises contre francs. Les pensions de titres sont des crédits à court terme, garantis par des titres (créances résultant de pensions de titres); quant aux devises découlant de swaps, elles constituent des réserves monétaires qui sont couvertes, sur le marché à terme, contre le risque de change.

Les réserves de devises non couvertes contre le risque de change sont placées pour la plupart dans les monnaies les plus importantes. Elles permettent à la Banque nationale d'intervenir sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc. L'institut d'émission peut en tout temps, pour soutenir la valeur extérieure du franc, vendre des réserves de devises contre des francs. Son encaisse-or contribue à ce que la Suisse reste solvable face à l'étranger, même en cas de crise.

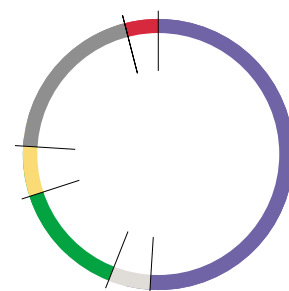
La loi sur la Banque nationale définit non seulement les catégories d'actifs que l'institut d'émission est autorisé à acquérir, mais aussi les instruments auxquels il peut recourir pour administrer et gérer ces actifs. Elle permet également d'accorder des prêts d'or, donc de faire fructifier une partie de l'encaisse-or. Dans le cadre des dispositions légales et compte tenu de son mandat monétaire, la Banque nationale s'efforce d'obtenir le meilleur rendement possible sur ses actifs.

Nature et but des actifs de la Banque nationale

Actifs servant à la mise en œuvre de la politique monétaire

Rôle des réserves de devises non couvertes et de l'encaisse-or

Marge de manœuvre pour le placement des réserves monétaires



Structure des actifs de la Banque nationale en pour-cent

Rés. de devises non couvertes 51

Swaps devises contre francs 5

Or 14

Autres actifs suisses 6

Actifs financiers en francs 20

Autres actifs en monnaies étrangères 4

Total: 89 milliards de francs (moyenne annuelle)

1.2 Placements de devises

Principes

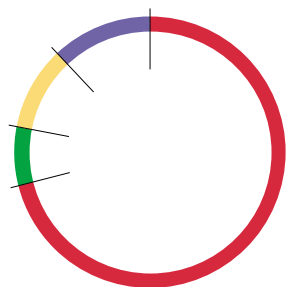
La Banque nationale place ses réserves de devises en papiers-valeurs sûrs et liquides et, pour une petite part, en dépôts à terme fixe dans des banques étrangères de premier ordre. Elle peut ainsi, au besoin, procéder rapidement à des ventes, sans risquer de subir de lourdes pertes de cours. La loi sur la Banque nationale autorise celle-ci à acquérir des obligations négociables d'Etats étrangers, d'organisations internationales et de banques étrangères.

Processus de décision à trois niveaux

La Direction générale arrête les lignes directrices de la politique de placement, puis un comité de placement détermine, sur cette base, la part précise de chacune des monnaies et le risque de taux d'intérêt admis. Pour chaque monnaie, les gestionnaires disposent d'un portefeuille de référence. Les rendements obtenus sont comparés à ceux des portefeuilles de référence.

Placements et résultats obtenus

Après l'introduction de l'euro, qui s'est déroulée sans difficulté au début de 1999, les portefeuilles en marks allemands et en florins néerlandais ont été réunis dans un portefeuille en euros. En outre, la palette des placements autorisés a été étendue à tous les pays participant à la troisième phase de l'Union monétaire. Depuis mai, la Banque nationale investit également dans des obligations en dollars canadiens. Elle a réduit les parts de ses placements en dollars des Etats-Unis et en yens japonais au profit de l'euro. Durant la période examinée, la diversification selon les débiteurs a été encore renforcée; ainsi, la part des lettres de gage dans le portefeuille en euros a augmenté sensiblement. A fin 1999, environ 78% des placements portaient sur des titres publics et des titres assortis de facto d'une garantie de l'Etat. Pour gérer la durée moyenne d'immobilisation des capitaux («duration»), la Banque nationale a recouru à des contrats à terme, mais aussi à des swaps de taux d'intérêt. Le rendement global des placements de devises s'est inscrit à 9,7%, contre 5,9% en 1998.



Placements de devises selon le débiteur
en pour-cent

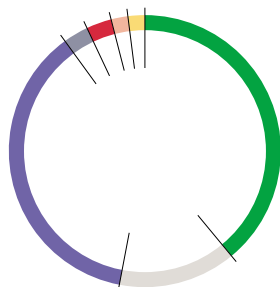
Titres publics 71

Titres avec garantie indirecte de l'Etat 7

Institutions internationales 10

Banques 12

Total: 54,6 milliards de francs à fin 1999



Placements de devises selon la monnaie
en pour-cent

Dollars des E.-U. 39

Dollars des E.-U. couverts 14

Euros 37

Livres sterling 3

Couronnes danoises 3

Yens japonais 2

Dollars canadiens 2

Total: 54,6 milliards de francs à fin 1999

Résultat annuel des placements de devises rendements en pour-cent

Portefeuilles en	1997		1998		1999	
	dans la monnaie détenue	en francs	dans la monnaie détenue	en francs	dans la monnaie détenue	en francs
Dollars des E.-U.	5,8	14,0	7,8	2,1	0,8	16,9
Euros	-	-	-	-	-0,2	-0,0
Marks allemands	3,2	3,5	7,4	8,6	-	-
Florins néerlandais	-	-	8,4	9,6	-	-
Yens japonais	0,2	3,4	0,5	8,7	2,5	32,5
Livres sterling ¹	-	-	9,6	3,9	1,1	14,4
Couronnes danoises ²	-	-	4,8	3,7	0,8	0,9
Dollars canadiens ³	-	-	-	-	1,1	7,6
Total des placements de devises	-	10,9	-	5,9	-	9,7

- 1 Depuis mars 1998
- 2 Depuis juin 1998
- 3 Depuis mai 1999

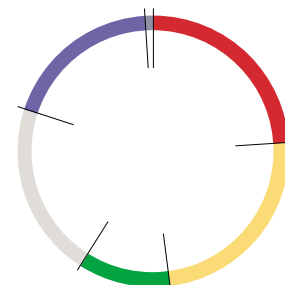
La Banque nationale a confié, depuis des années déjà, la gestion d'une petite partie du portefeuille de devises à une entreprise externe spécialisée. A fin 1999, elle a donné plusieurs autres mandats de gestion à des entreprises externes afin de pouvoir, à partir du printemps de 2000, mettre à profit des segments particuliers de placements, tels que les titres américains couverts par des gages hypothécaires («mortgage-backed securities») et les portefeuilles d'obligations internationales.

Recours à des entreprises externes de gestion de fortune

1.3 Placements en titres en francs suisses

Depuis le début des années quatre-vingt, la Banque nationale accroît son portefeuille d'obligations suisses de quelque 100 millions de francs par an. Les achats sont répartis sur l'ensemble de l'année. L'institut d'émission gère ce portefeuille en veillant à ne pas nuire à la politique monétaire ni à tirer parti de celle-ci. Sa politique de placement obéit par conséquent à des règles très précises, et la performance est mesurée à l'aide d'indices de référence.

Principes



Titres en francs suisses selon le débiteur en pour-cent

- Confédération 24
- Cantons 24
- Communes 11
- Centrales de lettres de gage 21
- Banques 19
- Débiteurs étrangers 1

Total: 4,9 milliards de francs à fin 1999

Achats d'obligations de débiteurs étrangers également

Auparavant, la Banque nationale n'achetait, dans le domaine des obligations en francs, que des titres émis par des débiteurs suisses. Elle prenait en considération tous les débiteurs autorisés par la loi – collectivités publiques, banques et centrales de lettres de gage – dans des proportions tenant compte approximativement de l'ensemble des titres qu'ils avaient sur le marché; une concentration sur certains débiteurs a été évitée grâce à l'adoption de limites. En juillet 1999, la Banque nationale a commencé à acquérir des obligations en francs de débiteurs étrangers, soit d'Etats étrangers ainsi que d'organisations et de banques internationales. Le volume de ces acquisitions est resté toutefois modeste.

Résultat des placements

Évalué aux prix du marché, le portefeuille atteignait 4885 millions de francs à fin 1999, contre 5010 millions un an auparavant. La durée moyenne d'immobilisation des capitaux s'inscrivait à 2¾ ans. Étant donné l'évolution des taux d'intérêt du marché, le rendement du portefeuille a fléchi, passant de 4,8% en 1998 à 0,7% en 1999.

1.4 Prêts d'or

Principes

Le marché des prêts d'or est relativement étroit. Afin de ne pas le perturber, la Banque nationale mobilise une petite part seulement de son encaisse-or. Ses partenaires sont des établissements de premier ordre, des banques et maisons de titres suisses et étrangères. Ils versent un intérêt pour l'or mis temporairement à leur disposition.

Conclusion d'opérations couvertes par des titres

A partir du milieu de 1999, la Banque nationale a conclu également des prêts dans lesquels la contrepartie a remis des titres en garantie. Dans de telles opérations, le risque de crédit est fortement réduit, mais la rémunération est plus faible. Une couverture est judicieuse avant tout dans les opérations à moyen terme. A fin 1999, les opérations couvertes par des titres représentaient 23% du total des prêts d'or.

Gel des prêts d'or

Le 26 septembre, la Banque nationale et quatorze autres banques centrales européennes se sont engagées, dans le cadre d'un accord sur le plafonnement des ventes futures d'or, à geler leurs prêts d'or au niveau actuel (voir page 45). Les prêts d'or accordés par la Banque nationale portaient alors sur 328 tonnes.

Résultat des placements

A fin 1999, la durée résiduelle moyenne des prêts d'or était de 7¼ mois. En 1999, ces prêts ont dégagé un rendement de 1,6% par an.

1.5 Gestion des risques

A la Banque nationale, la gestion des risques a pour but de saisir, limiter et surveiller systématiquement et intégralement tous les risques financiers déterminants auxquels l'institut d'émission est exposé du fait de ses activités sur les marchés de l'argent et des capitaux. Elle est axée avant tout sur les actifs qui sont gérés selon des critères de rentabilité, soit les réserves de devises. Les risques de marché – risques de change et de taux d'intérêt – sur les placements de devises jouent un rôle particulièrement important à la Banque nationale. En outre, celle-ci s'expose à certains risques de crédit dans sa politique de placement et sa politique monétaire.

But

Pour surveiller les risques de marché sur les placements de devises, la Banque nationale recourt aux méthodes habituelles et à des instruments modernes, tels les analyses de sensibilité et de scénarios ainsi que le calcul de la «value-at-risk». Les risques sont contenus grâce à l'adoption de limites et de lignes directrices détaillées pour les placements. Ces lignes directrices fixent notamment des fourchettes pour les parts des monnaies, la durée d'immobilisation des capitaux ainsi que des plafonds pour certaines catégories de placements. En 1999, le risque de change sur les placements de devises a été encore réduit grâce à des remaniements qui ont accru les placements en euros au détriment de ceux qui sont libellés en dollars des Etats-Unis et en yens japonais. Le risque de taux d'intérêt a été maintenu à son niveau de l'année précédente.

Risques de marché

La gestion des risques de crédit est assurée au moyen de règles précises sur la fixation et le contrôle des limites. Les autorités de la Banque arrêtent des lignes directrices stratégiques, soit des limites sectorielles, des exigences quant à la qualité des débiteurs et des plafonds pour les limites individuelles. Un comité sur les risques, créé récemment, établit à partir de ces lignes directrices des contraintes concrètes pour chaque type d'opérations et gère le processus de surveillance.

Risques de crédit

La Direction de la gestion des risques transmet ses rapports sur le contrôle des risques directement aux organes concernés de direction et de surveillance de la Banque. La haute surveillance revient aux autorités de la Banque. Une délégation constituée de deux membres du Comité de banque est chargée spécialement du contrôle des risques.

Rapports sur les risques

2 Trafic des paiements

2.1 Fondements

Aperçu

En Suisse, la Banque nationale, les banques et la Poste sont les principaux agents du trafic des paiements. L'institut d'émission approvisionne l'économie en numéraire par le truchement des banques et de la Poste. Il joue en outre le rôle de centre de règlement pour les paiements sans numéraire entre les banques ainsi qu'entre la Poste et les banques.

Nouvelle stratégie découlant des développements dans les paiements en numéraire

Depuis plusieurs années, un processus de rationalisation des activités portant sur le numéraire est en cours chez les partenaires de la Banque nationale (banques, Poste et entreprises de transport de valeurs). Ainsi, les banques commerciales disposant d'un réseau de succursales assurent de plus en plus, sur le plan interne, l'équilibre de leurs besoins en numéraire. Plusieurs fusions bancaires ont accéléré cette évolution. En outre, les banques et la Poste attribuent un volume croissant de leurs travaux en rapport avec le numéraire à des entreprises spécialisées, ce qui a entraîné une concentration des flux de numéraire sur certains comptoirs de la Banque nationale. Celle-ci a alors décidé de limiter à quatre les comptoirs qui contrôlent et trient les billets et les pièces. A partir de l'an 2000, seuls ses comptoirs de Berne, Genève, Lugano et Zurich assurent encore le contrôle et le tri du numéraire. En revanche, le réseau décentralisé d'agences a été étendu. Les agences sont chargées, sur le plan local, de la mise en circulation et de la reprise des billets et des pièces (voir page 65).

Système de paiements interbancaires SIC

La Banque nationale a confié à Telekurs l'exploitation du système électronique de paiements interbancaires Swiss Interbank Clearing (SIC). Les banques recourent au SIC pour leur trafic des paiements. Le SIC est raccordé directement au système de règlement des opérations sur titres SECOM de la SIS SegInterSettle (autrefois SEGA). Ce raccordement permet d'assurer une livraison et un paiement simultanés dans l'exécution des opérations sur titres, y compris des pensions de titres. Depuis juin 1999, les retraits aux bancomats et aux stations-service ainsi que les opérations par ec-direct passent eux aussi par le SIC. A l'exception des chèques, tous les services bancaires en matière de paiements sont donc intégrés dans le SIC.

Déroulement des paiements facilité par l'introduction des liquidités intrajournalières

L'octroi, par la Banque nationale, de liquidités intrajournalières (voir page 37) facilite le déroulement des paiements dans le SIC. Cet aspect revêt une importance particulière dans la perspective de l'introduction de CLS («Continuous Linked Settlement»), un système international et multidevise de règlement des opérations de change. La synchronisation des paiements libellés dans diverses monnaies éliminera le risque de règlement. Pour que ce système fonctionne bien, les banques devront être en mesure de régler leurs paiements à certains moments de la journée. La mise à disposition de liquidités intrajournalières les y aidera.

Trafic des paiements en euros des banques suisses

Début 1999, au moment du passage à la troisième phase de l'Union monétaire européenne, les banques centrales de tous les pays de l'Union européenne ont mis en service le système TARGET («Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer»), qui assure l'interconnexion des systèmes nationaux de paiement. TARGET facilite la mise en œuvre de la politique monétaire de la Banque centrale européenne et le trafic transfrontière des

paiements dans la zone euro. Seuls les systèmes de paiement des pays membres de l'UE peuvent accéder à TARGET. Les banques suisses ont ouvert à Francfort-sur-le-Main une banque de clearing, la Swiss Euro Clearing Bank (SECB), afin de disposer d'un accès à TARGET. La SECB est soumise à la surveillance bancaire allemande. Le système euroSIC, auquel recourt la SECB, est utilisé principalement pour les paiements en euros entre banques suisses, alors que les paiements transfrontières continuent à passer en majorité par le canal traditionnel des correspondants.

2.2 Approvisionnement en numéraire

En moyenne, la circulation des billets a progressé de 4,2% en 1999 pour atteindre 30,8 milliards de francs. Quant à la circulation des pièces, elle est restée à son niveau de l'année précédente, soit à 2,2 milliards de francs.

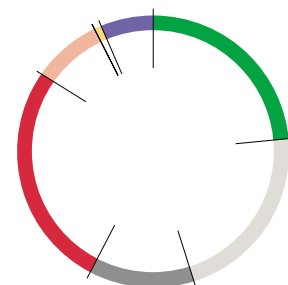
Orell Füssli Sicherheitsdruck AG a livré 75,7 millions de billets neufs, d'une valeur nominale de 28,4 milliards de francs, à la Banque nationale. Celle-ci a retiré, pour les détruire, 85,1 millions de billets détériorés ou rappelés d'une valeur nominale de 8,6 milliards de francs.

Dans les comptoirs de la Banque nationale, le mouvement de caisse a diminué de 5,6% pour s'inscrire à 170,6 milliards de francs en 1999. Les comptoirs ont ainsi repris environ 465 millions de billets, soit un volume en recul de 5,7% d'une année à l'autre, et en ont vérifié l'authenticité, la qualité et le nombre.

Numéraire en circulation

Confection et destruction de billets

Mouvement de caisse



Billets en circulation
Coupures en millions d'unités

10 francs:	60
20 francs:	55
50 francs:	32
100 francs:	69
200 francs:	21
500 francs:	2
1000 francs:	16
Moyenne annuelle	

2.3 Trafic des paiements SIC

A fin 1999, 291 établissements étaient raccordés au SIC, contre 288 à fin 1998. En moyenne, 556 000 paiements, pour un montant de 170 milliards de francs, ont été exécutés chaque jour par le SIC (1998: 182 milliards de francs). Ce repli s'explique principalement par le regroupement, début juillet, des comptes SIC des deux grandes banques qui ont fusionné. En valeur, une part considérable des paiements passant par le SIC découle du règlement des opérations de change. Depuis sa mise en exploitation, en 1987, le SIC a exécuté plus d'un milliard de paiements. Ce cap a été franchi en 1999.

Evolution des flux de paiements dans le SIC

	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre de transactions par jour en milliers					
Moyenne	382	427	480	529	556
Maximum	1 154	1 156	1 303	1 323	1 384
Valeur des transactions par jour en milliards de francs					
Moyenne	128	150	182	182	170
Maximum	257	290	305	270	296
Vitesse de circulation¹					
Moyenne	57	58	58	49	48
Maximum	112	90	97	82	93

Diminution des flux de paiements

1 Valeur des transactions, par jour, divisée par le montant des avoirs en comptes de virements en fin de journée.

Grâce à l'introduction des liquidités intrajournalières, réduction des paiements en attente

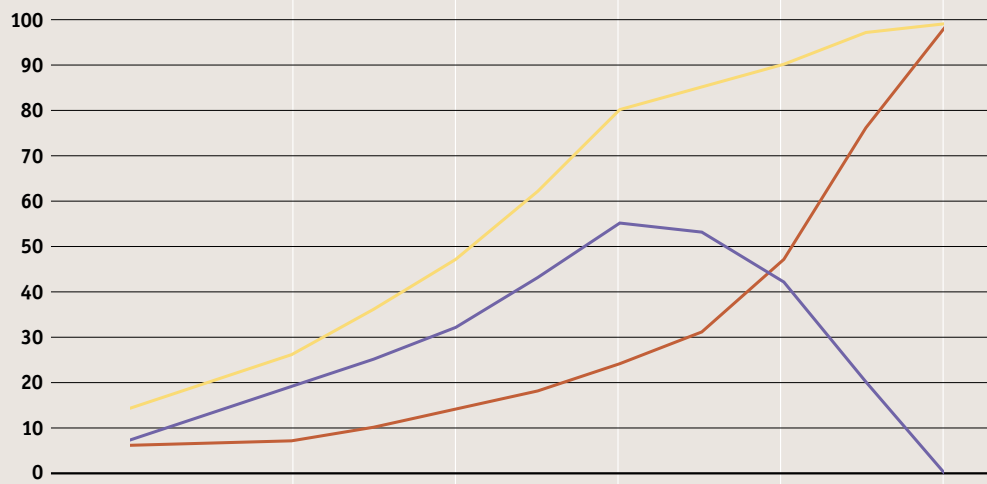
L'introduction des liquidités intrajournalières (voir page 37) a permis de régler plus rapidement les paiements qui passent par le SIC. Entre octobre et décembre 1999, le nombre des paiements en attente dans le système s'est réduit considérablement.

Déroulement d'une journée SIC avant l'introduction des liquidités intrajournalières

- Paiements transmis
- Paiements en attente
- Paiements réglés

De janvier à septembre 1999.

En pour-cent de la valeur totale des transactions

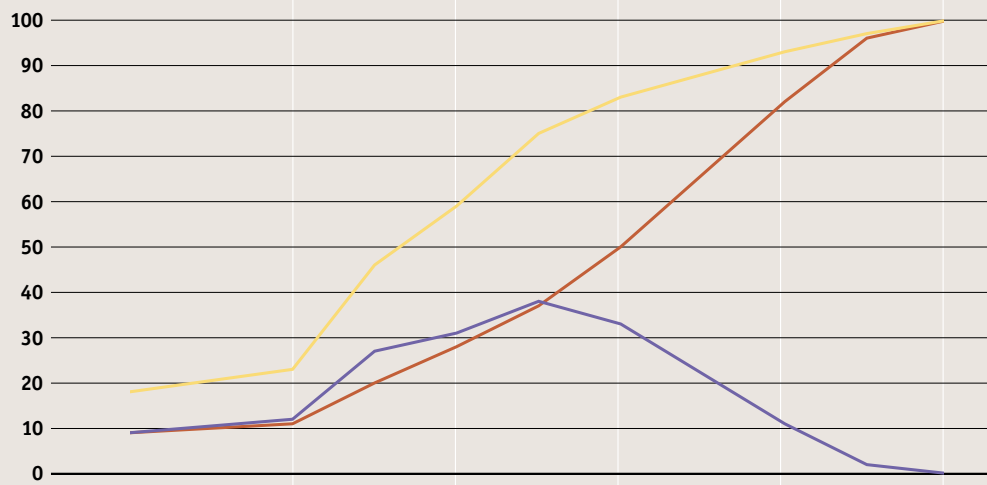


Déroulement d'une journée SIC après l'introduction des liquidités intrajournalières

- Paiements transmis
- Paiements en attente
- Paiements réglés

D'octobre à décembre 1999.

En pour-cent de la valeur totale des transactions



3 Statistiques

Fondements

La Banque nationale recueille, auprès des banques et d'autres entreprises de l'industrie et des services, les données qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Ces données servent à l'analyse de la politique monétaire, à l'observation de la conjoncture, à l'établissement de prévisions et à l'analyse des évolutions sur les marchés financiers. La Banque nationale dresse des statistiques sur les bilans bancaires, d'autres opérations importantes des banques et les fonds de placement, mais aussi la balance des paiements. Les données sur les investissements directs, que la Banque nationale demande aux entreprises des secteurs secondaire et tertiaire, sont utilisées pour établir la balance des paiements. L'institut d'émission recueille également des données sur les marchés des changes, de l'argent et des capitaux, notamment sur les taux d'intérêt à court et à long terme. Toutes les enquêtes sont préparées en collaboration avec les établissements appelés à fournir des informations et adaptées, autant que faire se peut, aux normes internationales.

Nouvelles enquêtes

Grâce à la nouvelle réglementation sur l'échange de données, qui a été introduite dans l'ordonnance sur les banques (art. 54 OB), la Banque nationale a pu approfondir et étendre, en 1999, sa collaboration avec la Commission fédérale des banques (CFB) dans le domaine des statistiques. Elle a repris des enquêtes permettant de recueillir diverses données sur les activités bancaires, données dont la CFB a besoin pour accomplir ses tâches d'autorité de surveillance. En outre, elle a décidé, d'un commun accord avec des représentants des banques, l'Association suisse des banquiers et le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), de dresser une nouvelle statistique sur les crédits accordés par les banques aux petites et moyennes entreprises. Ces données seront publiées pour la première fois en 2001. Pour obtenir des informations sur les nouvelles habitudes du public en matière de paiement et leurs répercussions sur la demande de monnaie, la Banque nationale a également mis sur pied une enquête afférente au trafic des paiements sans numéraire. L'enquête sera menée pour la première fois en 2000.

Complément apporté au calcul des rendements sur le marché des capitaux

La Banque nationale a complété ses données sur le rendement moyen des obligations fédérales par des informations sur la structure des taux d'intérêt selon l'échéance des obligations de la Confédération. Début 2000, ces données ont été publiées pour la première fois sous forme d'une courbe de taux d'intérêt. Elles reflètent de manière plus précise que le rendement moyen la situation régnant sur le marché des capitaux et facilitent la comparaison avec des statistiques étrangères.

4 Services rendus à la Confédération

La Banque nationale agit également en tant que banque chargée de passer des opérations pour le compte de la Confédération. La loi qui la régit définit les services à rendre à la Confédération, interdit le financement de déficits publics par des crédits de l'institut d'émission et exige que la plupart des prestations soient fournies gratuitement. En vertu de ces dispositions, l'institut d'émission remplit pour la Confédération des tâches dans les domaines du trafic des paiements, du service de la monnaie ainsi que du recueil et du placement de fonds sur les marchés de l'argent et des capitaux.

La Trésorerie fédérale et la Poste détiennent leurs liquidités à la Banque nationale sous forme d'avois à vue et de dépôts à terme fixe. L'institut d'émission rémunère les avois à vue, jusqu'à concurrence de 800 millions de francs, au taux de l'argent au jour le jour, et les dépôts à terme, aux taux du marché. Lorsque la Confédération doit faire face à des resserrements imprévus de liquidités, la Banque nationale lui facilite l'accès à des crédits bancaires à court terme.

En 1999, la Banque nationale a lancé pour le compte de la Confédération 52 émissions de créances comptables à court terme (CCCT) et 10 emprunts. Les souscriptions à des CCCT ont atteint 75,7 milliards de francs, et 46,8 milliards ont été attribués. Pour les emprunts fédéraux, la Banque nationale a reçu des souscriptions totalisant 8,1 milliards de francs et attribué une somme de 4,1 milliards.

Emprunts fédéraux et créances comptables à court terme sur la Confédération

	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre d'émissions¹					
Emprunts fédéraux	7	10	7	11	10
CCCT	52	52	53	52	52

Total des souscriptions en milliards de francs

Emprunts fédéraux ²	8,2	10,6	7,0	10,8	8,1
CCCT	94,7	103,1	89,0	89,4	75,7

Total des attributions en milliards de francs

Emprunts fédéraux ²	3,5	4,5	3,7	5,2	4,1
CCCT	47,1	49,9	49,8	45,1	46,8

Encours à la fin de l'année en milliards de francs

Emprunts fédéraux	29,8	33,8	37,5	43,3	46,5
CCCT	14,1	14,7	14,1	12,9	17,1

L'institut d'émission accepte des versements pour le compte de la Confédération et effectue des paiements, en Suisse et à l'étranger, jusqu'à concurrence de l'avoir dont celle-ci dispose chez lui. Les offices fédéraux couvrent leurs besoins en numéraire par des retraits à la Banque nationale. De plus, la Banque nationale tient le livre de la dette de la Confédération et assure l'administration de titres et d'autres valeurs pour le compte de la Confédération.

Fondements

Rôle d'agent sur le marché monétaire

Emission d'emprunts fédéraux et de créances comptables à court terme

1 Selon la date de libération

2 Sans les tranches pour compte propre

Services dans les domaines de la gestion et des paiements

5 Collaboration avec des organes de la Confédération

5.1 Collaboration avec le Département fédéral des finances

Groupe d'experts «Réforme du régime monétaire»

Constitué en avril 1997 par le chef du Département fédéral des finances, le groupe d'experts «Réforme du régime monétaire» est chargé d'examiner toutes les questions qui se posent, à l'échelon des lois et ordonnances, après la révision des dispositions constitutionnelles sur la monnaie (voir 91^e rapport de gestion, page 39). Il est formé de neuf experts, trois venant du Département fédéral des finances, trois de la Banque nationale et trois des milieux scientifiques. Après avoir achevé la préparation du projet d'une nouvelle loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (voir page 44), il a mis l'accent, en 1999, sur de premières réflexions en vue d'une adaptation de la loi sur la Banque nationale.

Vers une réforme en profondeur de la loi sur la Banque nationale

Etant donné la mise à jour des dispositions constitutionnelles sur la monnaie, le groupe d'experts s'est prononcé en faveur d'une révision totale de la loi sur la Banque nationale. La loi en vigueur, adoptée en 1953 et modifiée partiellement en 1978 et en 1997, est obsolète dans bien des domaines. En effet, les tâches, le statut au sein des organes de l'Etat et l'organisation de la Banque nationale sont à redéfinir eu égard aux évolutions intervenues entre-temps sur le plan monétaire et dans l'environnement institutionnel. Ainsi, l'ancrage dans la constitution de l'indépendance de l'institut d'émission exige certaines adaptations à l'échelon de la loi. La Banque nationale revêtant la forme d'une société anonyme fondée sur une loi spéciale, il convient également de tenir compte de la révision de 1991 du droit de la société anonyme. En la matière, un réexamen des structures afférentes à l'organisation de la Banque nationale s'impose. De plus, les profondes mutations que les marchés financiers ont enregistrées incitent à donner une définition plus large et plus souple de la marge de manœuvre dont dispose l'institut d'émission pour passer des opérations. Enfin, les instruments qui relèvent de la puissance publique et remontent, dans leur conception, à l'époque des changes fixes (contrôle des émissions, contrôle des mouvements transfrontières de capitaux) ne sont plus adaptés à des marchés intégrés sur le plan mondial et doivent par conséquent être sortis de la loi sur la Banque nationale. D'autres instruments de même nature, tels que l'obligation de fournir des données à des fins statistiques et le prélèvement de réserves minimales, nécessitent une modernisation. Au cours de l'an 2000, le groupe d'experts «Réforme du régime monétaire» présentera un projet, avec commentaires, en vue d'une révision de la loi sur la Banque nationale.

Groupe de travail «Euro»

La Banque nationale a participé à un groupe de travail qui, sous la direction du Département fédéral des finances, a examiné les conditions-cadres, sur le plan juridique, d'une utilisation de l'euro en Suisse. Le groupe de travail a estimé qu'aucun obstacle fondamental ne s'oppose à un recours à l'euro dans des contrats de droit privé, mais qu'une utilisation de cette monnaie n'est possible qu'à titre exceptionnel dans les domaines des douanes, du fisc et des assurances sociales. Pour le groupe de travail, l'élimination des obstacles juridiques

dans ces domaines ne peut être envisagée au mieux que ponctuellement en l'état actuel de l'intégration. Une enquête menée par le Centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich a confirmé les conclusions finales du groupe de travail. Il en ressort que les entreprises – industrie, hôtellerie et restauration, commerce de détail – n'attendent pas des modifications fondamentales, après l'introduction de l'euro, dans l'utilisation en Suisse de moyens de paiement étrangers.

5.2 Collaboration avec la Commission fédérale des banques

En 1999, la Direction générale a eu deux échanges de vues avec la Commission fédérale des banques. La situation économique et les développements récents dans le secteur bancaire – pensions de titres, systèmes de paiement et de règlement – ont fait l'objet de discussions. En outre, un groupe de travail constitué de représentants de la Commission fédérale des banques et de la Banque nationale a examiné plusieurs questions en rapport avec le passage à l'an 2000. Il s'agissait principalement de coordonner les mesures préventives de la Banque nationale en vue d'assurer l'approvisionnement des banques en liquidités avec celles de la Commission fédérale des banques pour contrôler la préparation des établissements à affronter sur le plan technique le passage à l'an 2000, mais aussi de mettre sur pied un dispositif commun pour le cas où de graves perturbations se produiraient. Ce passage s'étant déroulé sans difficulté dans le secteur financier, il n'a pas été nécessaire de recourir à un tel dispositif.

Mesures préventives pour le passage à l'an 2000

6 Coopération internationale

Sur le plan international, la Banque nationale coopère avant tout avec le Fonds monétaire international (FMI), le Groupe des Dix (G10) – constitué des dix principaux pays industrialisés et de la Suisse – et la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Elle collabore également en fournissant une aide technique et en offrant des possibilités de formation.

6.1 Participation au Fonds monétaire international

Le Département fédéral des finances et la Banque nationale assurent tous deux l'application du statut de membre du FMI. Ce dernier finance ses activités grâce aux quotes-parts des pays membres. La tranche de la quote-part suisse à laquelle le FMI a recouru représente la position de réserve de la Suisse. La position de réserve est financée par la Banque nationale. Elle revêt les caractéristiques des réserves monétaires, et la Banque nationale peut s'en servir en tout temps si elle a besoin de réserves monétaires. La position de réserve de la Suisse s'inscrivait à 1224,8 millions de DTS à fin 1999 (le DTS valait alors 2,19 francs), contre 1597,8 millions un an auparavant. Son repli s'explique par le flux accru de fonds dont le FMI a bénéficié, en 1999, à la suite du remboursement de crédits.

A fin septembre, lors de l'Assemblée annuelle du FMI, les pays membres ont approuvé la transformation de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR II) en facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC). Depuis la fin des années quatre-vingt, la FASR II a permis au FMI d'accorder des prêts à long terme, à des conditions concessionnelles, pour soutenir des programmes d'ajustement économique dans les pays membres à faible revenu. Les crédits au titre de la FRPC pourront être davantage axés directement sur la lutte contre la pauvreté. En vertu de l'arrêté fédéral du 3 février 1995 sur la participation de la Suisse à la facilité d'ajustement structurel renforcée et prolongée, la Banque nationale fournit la contribution suisse au compte de prêts de la FASR II. La ligne de crédit ouverte par la Suisse est de 151,7 millions de DTS. A fin 1999, le FMI avait opéré des tirages pour 109,3 millions de DTS. La limite encore disponible, soit 42,4 millions de DTS, peut être utilisée jusqu'à fin 2001. Les tirages ont une durée de dix ans et sont remboursables par acomptes, le premier intervenant cinq ans et demi après le versement. La Confédération garantit à la Banque nationale le remboursement des crédits FASR, y compris les intérêts, dans les délais. Par une contribution financière, elle subventionne en outre les intérêts sur les crédits FASR.

Position de réserve de la Suisse

Transformation de la facilité d'ajustement structurel renforcée II en facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance

6.2 Participation au Groupe des Dix

En 1999, le FMI a remboursé les crédits qu'il avait obtenus l'année précédente en recourant aux accords généraux d'emprunt (AGE) et aux nouveaux accords d'emprunt (NAE). Les AGE permettent au FMI, dans des cas exceptionnels et lorsque ses propres ressources financières sont insuffisantes, d'obtenir des crédits des pays du Groupe des Dix selon une clé de répartition convenue. Les NAE sont des accords parallèles aux AGE; les pays du Groupe des Dix et quatorze autres pays y participent. Le FMI avait recouru aux AGE, en juillet 1998, pour financer un accord de confirmation conclu avec la Russie et aux NAE, en décembre 1998, pour soutenir le Brésil. Dans les deux cas, il s'était engagé à rembourser les pays participants dès qu'il disposerait de nouveau d'un volume suffisant de ressources propres. L'entrée en vigueur, le 22 janvier 1999, de la révision des quotes-parts a nettement renforcé les ressources du FMI. Au début de mars 1999, le FMI a par conséquent remboursé la totalité des montants qu'il avait empruntés au titre des AGE et des NAE. Il a ainsi bonifié à la Banque nationale, qui assure la participation de la Suisse à ces deux accords, 86,6 millions de DTS pour son tirage sur les AGE et 143,5 millions de DTS pour son tirage sur les NAE (voir page 89).

**Remboursement de crédits
par le FMI**

6.3 Participation à la Banque des Règlements Internationaux

Les gouverneurs des banques centrales des pays du G10 se rencontrent régulièrement à la BRI pour procéder à des échanges d'informations. En outre, des représentants de la Banque nationale participent aux travaux de plusieurs comités œuvrant sous l'égide de la BRI, notamment à ceux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et du Comité sur le système financier mondial. En 1999, la Banque nationale a pris part également aux travaux du Conseil conjoint an 2000, dont la tâche a consisté à préparer le secteur financier au changement de millénaire.

**Organes œuvrant sous l'égide
de la BRI**

En été 1999, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a approuvé et soumis à consultation un document présentant une version remaniée de ses recommandations en matière de fonds propres. Le document propose une stratégie reposant sur trois piliers. Les exigences de fonds propres constituent le premier pilier. Sur ce plan, le Comité prévoit une méthode nouvelle de mesure des risques de crédit, méthode qui repose sur les systèmes d'évaluation mis au point par les banques elles-mêmes; les établissements ayant des besoins simples – ils représentent la majorité – continueront toutefois à disposer d'une méthode standardisée, avec des pondérations préétablies. A l'avenir, une norme de fonds propres sera introduite pour les banques présentant des risques de taux d'intérêt supérieurs à la moyenne, mais aussi pour les risques opérationnels et ceux qui découlent d'autres facteurs. Le deuxième pilier porte sur le contrôle, par les autorités de surveillance, de la dotation en fonds propres des établissements; les banques qui ne disposent pas de méthodes de premier ordre pour la mesure et le contrôle des risques devront satisfaire à des exigences de fonds propres plus élevées. Quant au troisième pilier, il a trait à la discipline de marché. Sa réalisation passe avant tout par la publication plus étendue de données.

**Fonds propres – Révision
des recommandations
du Comité de Bâle sur le
contrôle bancaire**

Etudes réalisées par le
Comité de Bâle sur le contrôle
bancaire

Comité des systèmes de
paiement et de règlement

Comité sur le système
financier mondial

Relèvement de la limite
fixée dans l'arrêt sur l'aide
monétaire

Remboursement d'un
crédit d'aide à la balance
des paiements

Le Comité de Bâle a en outre mené une enquête mondiale sur la mise en œuvre de ses principes fondamentaux sur le contrôle bancaire. De plus, il a publié des études sur les fonds spéculatifs (les établissements à fort effet de levier), les répercussions de la crise financière asiatique sur le contrôle des banques et de saines pratiques dans certains domaines de l'activité bancaire.

Le Comité des systèmes de paiement et de règlement a publié deux rapports. Le premier, qui concerne les prêts de titres, a été rédigé en collaboration avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Il donne un aperçu des opérations courantes, des structures du marché, des aspects juridiques et des risques liés à ces opérations. Il analyse également les incidences sur les opérateurs, les mécanismes de règlement et les autorités de contrôle. Le second rapport est consacré aux instruments pour paiements portant sur de faibles montants (numéraire, chèques, cartes de crédit et de débit). Il décrit en détail les propriétés et le fonctionnement de ces instruments et contient des données sur leur utilisation dans les pays du G10.

Le Comité sur le système financier mondial (auparavant Comité permanent des euromonnaies) a suivi l'évolution sur les marchés financiers, en particulier sur ceux des économies émergentes. Il a publié des rapports sur l'évolution des marchés des pensions de titres et sur les turbulences qui ont secoué les marchés financiers internationaux en automne 1998. De plus, il a présenté des recommandations en vue de l'organisation des marchés des titres d'Etat.

6.4 Crédits d'aide monétaire

L'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales (arrêté sur l'aide monétaire) permet à la Suisse de participer à des mesures internationales de soutien pour prévenir ou corriger de graves perturbations sur la scène monétaire internationale. Un plafond d'un milliard de francs était à disposition pour l'octroi de crédits à ce titre. A la suite des crises financières internationales, le recours à cette limite – ouverture de lignes de crédit, octroi de garanties – a augmenté fortement pour atteindre près de 930 millions de francs au début de 1999. Tenant compte de la mondialisation et de la vulnérabilité accrue du système financier qui en découle, le Conseil fédéral a par conséquent proposé au Parlement de doubler le plafond qui, depuis 1984, était resté inchangé. Le 18 juin 1999, les Chambres fédérales ont approuvé cette modification de l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales. A l'expiration du délai référendaire, le Conseil fédéral a décidé de mettre la modification en vigueur le 1^{er} décembre 1999. La Banque nationale finance les crédits accordés au titre de cet arrêté, et la Confédération lui donne une garantie qui porte sur le versement des intérêts et le remboursement du capital.

Le 4 février 1999, la banque centrale de Roumanie a remboursé dans les délais un crédit d'aide à la balance des paiements. La Suisse avait accordé ce crédit de 40 millions de dollars à la Roumanie, en 1992, en vertu de l'arrêté sur l'aide monétaire.

6.5 Aide technique et formation

La Banque nationale a fourni, en 1999, une aide technique aux banques centrales de la République kirghize, de la Slovaquie, du Tadjikistan, du Vietnam et des Etats de l’Afrique de l’Ouest.

Le Centre d’études de Gerzensee a mis sur pied, en 1999, cinq cours pour des collaboratrices et collaborateurs de banques centrales étrangères. Ces cours ont porté sur la politique monétaire et les marchés financiers. Quelque 130 personnes provenant de plus de 90 pays les ont suivis.

En outre, le Centre d’études de Gerzensee a organisé trois conférences scientifiques sur des thèmes économiques ainsi qu’un colloque sur la réforme des systèmes de prévoyance-vieillesse. Des chercheurs de renommée internationale y ont participé.

Le Centre d’études a proposé également des cours pour doctorants. Donnés par d’éminents professeurs, ces cours ont permis à des étudiants d’universités suisses d’acquérir des connaissances scientifiques très pointues dans les principaux domaines économiques.

Aide technique

**Centre d’études de Gerzensee:
cours sur la politique
monétaire et les marchés
financiers ...**

**... conférences scientifiques
internationales ...**

... et cours pour doctorants